



LISTE DES DELIBERATIONS
BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du mardi 2 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi deux du mois de juillet à neuf heures, se sont réunis à Blain, les membres du bureau communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le mercredi vingt-neuf du mois de mai deux mille vingt-quatre.

En présence de :

Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre.

Excusés :

M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron (donne pouvoir à M. VAN BRACKEL), M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre (donne pouvoir à Mme CARRE).

TABLEAU DES DELIBERATIONS

N° DELIBERATION	OBJET	RAPPORTEUR	VOTE
BC 2024 07 01	RESSOURCES HUMAINES - Modification du tableau des effectifs - Avancement de grade pour l'année 2024	R. SCHLADT	UNANIMITE 9 voix POUR
BC 2024 07 02	EQUIPEMENTS SPORTIFS - Approbation du règlement intérieur du stade d'athlétisme « Colette Besson »	E. VAN BRACKEL	UNANIMITE 9 voix POUR
BC 2024 07 03	EQUIPEMENTS SPORTIFS - Centre aquatique Canal Forêt - Modification de la grille tarifaire applicable au 1er septembre 2024	E. VAN BRACKEL	UNANIMITE 9 voix POUR

Fait le 2 juillet 2024 à Blain

Rita SCHLADT,
Présidente



PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 2 juillet 2024

Délibération n°BC2024 07 01

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi deux du mois de juillet à neuf heures, se sont réunis à Blain, les membres du bureau communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le mercredi vingt-neuf du mois de mai deux mille vingt-quatre.

En présence de :

Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre.

Excusés :

M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron (donne pouvoir à M. VAN BRACKEL), M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre (donne pouvoir à Mme CARRE).

Nombre de membres du conseil	
En exercice	9
Présents	7
Votants	9
VOTE	
Pour	9
Contre	
Abstention	

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - AVANCEMENT DE GRADE POUR L'ANNEE 2024 / MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1ER JUILLET 2024

Annexes :

- Tableau des effectifs au 1/07/2024 du budget Administration générale
- Tableau des effectifs au 1/07/2024 du budget annexe REOMI (Déchets)
- Tableau des effectifs au 1/07/2024 du budget annexe Transports scolaires
- Tableau des effectifs au 1/07/2024 du budget annexe Centre aquatique

Rapport de Madame la Présidente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** l'article 313-1 du Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** l'article L411-6 du Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** la délibération n°2022- 07-01 du 06 juillet 2022 portant sur le chapitre VII des lignes directrices de gestion ;
- VU** l'avis de la Commission d'avancement de grade 2024 en date du 04 juin 2024 ;
- VU** l'avis du Comité Social Territorial en date du 18 juin 2024.

Conformément à l'article 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Bureau communautaire, au regard de ses délégations, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20240702-BC2024-07-01-DE
Date de réception préfecture : 04/07/2024

I – Les avancements de grade 2024

I – a : Modification du tableau des effectifs du Budget Administration générale

Considérant la nécessité de créer 2 emplois à temps complet et 1 emploi à temps non complet et de modifier le tableau des emplois 2024 lié au Budget Administration générale comme suit :

Cadre d'emploi	Nombre de création	Grade	Motifs
Attachés Territoriaux	1	Attaché principal à temps complet	Avancement de grade
Ingénieurs Territoriaux	1	Ingénieur principal à temps complet	
Adjointes Territoriaux du patrimoine	1	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe à temps non complet (90/35 ^e)	

Considérant la nécessité de supprimer 3 emplois et de modifier le tableau des emplois lié au Budget Administration générale comme suit :

Cadre d'emploi	Nombre de suppression	Grade	Motifs
Attachés Territoriaux	1	Attaché à temps complet	Promu par avancement de grade
Ingénieurs Territoriaux	1	Ingénieur à temps complet	
Adjointes Territoriaux du patrimoine	1	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet (90/35 ^e)	

I – b : Modification du tableau des effectifs du budget annexe Transports Scolaires

Considérant la nécessité de créer 1 emploi à temps complet et de modifier le tableau des emplois 2024 lié au budget annexe Transports Scolaires comme suit :

Cadre d'emploi	Nombre de création	Grade	Motifs
Adjointes Techniques territoriales	1	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	Avancement de grade

Considérant la nécessité de supprimer 1 emploi et de modifier le tableau des emplois lié au budget annexe Transports Scolaires comme suit :

Cadre d'emploi	Nombre de suppression	Grade	Motifs
Adjointes Techniques territoriales	1	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Promu par avancement de grade

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20240702-BC2024-07-01-DE
Date de réception préfecture : 04/07/2024

II – Modification du tableau des effectifs au 1^{er} juillet 2024

II – a : Modification du tableau des effectifs du Budget Administration générale

Considérant la nécessité de créer 2 emplois à temps complet et 1 emploi à temps non complet et de modifier le tableau des effectifs lié au Budget Administration générale comme suit :

Cadre d'emploi	Nombre de création	Grade	Motifs
Adjoints administratifs Territoriaux	1	Adjoint administratif à temps complet	Recrutement
Agents Sociaux Territoriaux	1	Adjoint social à temps complet	
Puéricultrices Territoriales	1	Puéricultrice hors classe à temps non complet (28/35 ^e)	

Considérant la nécessité de supprimer 2 emplois et de modifier le tableau des emplois lié au Budget Administration générale comme suit :

Cadre d'emploi	Nombre de suppression	Grade	Motifs
Éducateurs principaux de Jeunes Enfants	1	Éducateur de Jeunes Enfants à temps non complet (28/35 ^e)	Recrutement différent
Agents sociaux territoriaux	1	Agent social principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	Départ

II – b : Modification du tableau des effectifs du budget annexe Centre aquatique

Considérant la nécessité de créer 1 emploi à temps non complet et de modifier le tableau des effectifs lié au budget annexe Centre Aquatique comme suit :

Cadre d'emploi	Nombre de création	Grade	Motifs
Éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives	1	Éducateur des Activités Physiques et Sportives à temps non complet (4.5/35 ^e)	Diminution de temps de travail

Considérant la nécessité de supprimer 1 emploi et de modifier le tableau des emplois lié au budget annexe Centre Aquatique comme suit :



Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20240702-BC2024-07-01-DE
Date de réception préfecture : 04/07/2024

Cadre d'emploi	Nombre de suppression	Grade	Motifs
Éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives	1	Éducateur des Activités Physiques et Sportives à temps non complet (15/35 ^e)	Diminution de temps de travail

II - C : Modification du tableau des effectifs du budget annexe REOMI

A la suite de l'expérimentation menée au sein des déchèteries de Pays de Blain Communauté qui consistait à ajouter 2 postes d'adjoints techniques à temps non complet à raison de 20/35^e hebdomadaire sur le terrain.

Au regard des temps réellement effectués tout le long de ces 18 mois d'expérimentation ; Il est proposé de créer 2 emplois à temps complet et de modifier le tableau des effectifs lié au budget annexe REOMI comme suit :

Cadre d'emploi	Nombre de création	Grade	Motifs
Adjoints techniques territoriaux	2	Adjoint technique à temps complet	Fin d'une expérimentation

Les postes proposés sont des contrats de droit privé car ils s'inscrivent dans les effectifs d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) dont les agents nouvellement recrutés dépendent de la convention collective des activités du déchet.

Il est proposé à l'assemblée de créer et de supprimer les emplois décrits dans les tableaux de création et de suppression de postes ci-dessus.

Sur ce rapport, le Bureau Communautaire décide :

- **D'adopter** les propositions de création et de suppression d'emplois ainsi proposés qui prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2024 ;
- **De valider** les propositions d'avancement de grade 2024 à compter du 1^{er} juillet 2024 ;
- **D'indiquer** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits sur les différents budgets : budget Administration générale et budgets annexes : REOMi, Centre aquatique et Transports scolaires.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ A 9 VOIX POUR

Fait et délibéré en séance
Le 02/07/2024

La Présidente, Rita SCHLADT



Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20240702-BC2024-07-01-DE
Date de réception préfecture : 04/07/2024

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/07/2024
Budget Administration générale

Délégation	Grade	Catégorie	Durée hebdomadaire du poste	Effectifs Budgetés	Poste occupé		Poste vacant	
					Titulaire	Contractuel		
EMPLOIS FONCTIONNEL								
CC 2022 10 02 du	Directeur Général des Services de 10 000 à 20 000 habitants	A	35	1	1	0	0	
				<i>Sous Total</i>	1	1	0	0
FILIERE ADMINISTRATIVE								
CC2020 03 12 du 04/03/2020 CC2011 09 05 du 13/09/2011 BC2024 04 01 DU 09/04/2024 <i>A créer</i>	Attaché principal	A	35	4	4	0	0	
CC2005 10 01 du 18/10/2005 CC2009 05 02 du 05/05/2009 CC2011 12 10 du 06/12/2011 CC2012 05 06 du 15/05/2012 CC2014 09 12 du 17/09/2014 CC2015 06 06 du 24/06/2015 CC2015 11 05 du 04/11/2015 CC2017 12 13 du 06/12/2017	Attaché	A	35	7	1	6	0	
CC2018 12 17 du 05/12/2018	Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	B	35	1	1	0	0	
BC2024 04 01 DU 09/04/2024	Rédacteur			1	0	0	1	
CC2020 03 12 du 04/03/2020	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	35	3	3	0	0	
BC2021 09 06 du 07/09/2021			28/35 ^e	1	1	0	0	
BC2021 06 05 du 28/06/2021 CC2017 03 16 du 15/03/2017 <i>A créer</i>	Adjoint administratif	C	35	3	2	0	1	
				<i>Sous Total</i>	20	12	6	2
				<i>ETP</i>	19.8	11.8	6	2

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20240702-BC2024-07-01-DE
Date de réception préfecture : 04/07/2024

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/07/2024
Budget Administration générale

FILIERE CULTURELLE							
A créer	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	C	31.5/35 ^e	1	1	0	0
<i>Sous Total</i>				1	1	0	0
<i>ETP</i>				0.9	0.9	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE – Secteur Médico- Social							
A créer	Puéricultrice hors classe	A	28	1	0	0	1
CC2020 03 12 du 04/03/2020	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	35	1	1	0	0
CC2014 10 07 du 22/10/2014 CC2010 06 18 du 15/06/2010	Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	35	2	2	0	0
<i>Sous Total</i>				4	3	0	1
<i>ETP</i>				3.8	3	0	0.8
FILIERE MEDICO-SOCIALE – Secteur Social							
BC2023 07 02 du 4/07/2023	Éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	35	1	1	0	0
BC2023 07 02 du 04/07/2023	Éducateur de jeunes enfants	A	28/35 ^e	1	0	1	0
CC2022 07 02 du 06/07/2022	Agent social principal de 1 ^{ère} classe	C	35	1	1	0	0
BC2023 07 02 du 04/07/2023 BC2021 09 06 du 07/09/2021 CC2020 03 12 du 04/03/2020	Agent social principal de 2 ^{ème} classe		35	3	3	0	0
BC2022 12 02 DU 06/12/2022	Agent social		35	6	5	0	1
A créer							
<i>Sous total</i>				12	10	1	1
<i>ETP</i>				11.6	10	0.8	0.8
FILIERE TECHNIQUE							
A créer	Ingénieur Principal	A	35	1	1	0	0
CC2019 01 03 du 23/01/2019	Ingénieur	A	35	1	0	0	0
CC2019 12 08 du 18/10/2019	Technicien	B	35	1	0	1	0

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/07/2024
Budget Administration générale

BC2022 12 03 du 06/12/2022 ¹				1	0	1	0
CC2019 12 10 du 18/12/2019	Agent de maîtrise principal	C	35	1	1	0	0
CC2016 03 12 du 16/03/2016	Agent de maîtrise			1	0	0	1
CC2015 12 09 du 02/12/2015	Adjoint technique			1	1	0	0
BC2022 12 01 du 06/12/2022 ²				1	1	0	0
<i>Sous Total</i>				8	4	3	1
<i>ETP</i>				8	4	3	1
TOTAL GÉNÉRAL				46	31	10	5
ETP				45.1	30.7	9.8	4.6

¹ Technicien du SPANC

² Adjoint technique SPANC

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/07/2024
Budget annexe Centre Aquatique Canal Forêt

Délégation	Grade	Catégorie	Durée hebdomadaire du poste	Effectifs Budgetés	Postes occupés		Postes vacants	
					Titulaire	Contractuel		
FILIERE ADMINISTRATIVE								
BC2020 12 03 du 16/12/2020	Attaché	A	35	1	0	1	0	
BC2024 04 01 du 09/04/2024	Adjoint administratif	C	35	1	0	1	0	
BC2023 12 01 du 19/12/2023			28/35 ^e	2	0	1	1	
				<i>Sous Total</i>	4	0	3	1
				<i>ETP</i>	3.6	0	2.8	0.8
FILIERE SPORTIVE								
BC2021 06 06 du 28/06/2021	Éducateur des Activités Physiques et Sportives	B	35	4	1	3	0	
CC2021 07 05 du 07/07/2021 (4)			4.5/35 ^e	1	0	0	1	
A créer			2/35 ^e	1	0	1	0	
BC2024 04 01 du 09/04/2024	Opérateur des Activités Physiques et Sportives	C	35	1	0	1	0	
CC2021 07 05 du 07/07/2021			3.5	2	0	2	0	
BC2024 04 01 du 09/04/2024								
				<i>Sous total</i>	9	1	7	1
				<i>ETP</i>	5.4	1	4.3	0.12
FILIERE TECHNIQUE								
CC2021 07 05 du 07/07/2021	Adjoint technique	C	35	1	0	1	0	

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/07/2024
Budget annexe Centre Aquatique Canal Forêt

BC2023 12 01 du 19/12/2023				1	0	1	0
BC2024 04 01 du 09/04/2024			28/35 ^e	1	0	1	0
<i>Sous Total</i>				3	0	2	1
<i>ETP</i>				2.6	0	1.8	0.8
TOTAL GÉNÉRAL				16	1	12	3
<i>ETP</i>				11.62	1	8.9	1.72

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/07/2024
Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilées (SPPGDMA)
Budget annexe REOMI

Délibération	Grade	Catégorie	Durée hebdomadaire du poste	Effectifs Budgetés	Poste occupé		Poste vacant
					Titulaire	Contractuel	
FILIERE ADMINISTRATIVE							
CC2014 01 01 du 21/01/2014	<i>Adjoint administratif¹</i>	<i>C</i>	<i>35</i>	<i>1</i>	<i>0</i>	<i>1</i>	<i>0</i>
<i>Sous Total</i>				<i>1</i>	<i>0</i>	<i>1</i>	<i>0</i>
FILIERE TECHNIQUE							
CC2015 06 07 du 24/06/2015	Ingénieur principal	A	35	1	0	0	1
CC2019 12 08 du 18/12/2019	<i>Technicien²</i>	B	35	1	0	1	0
BC2023 07 02 du 04/07/2023	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	35	1	1	0	0
BC2023 07 02 du 04/07/2023 CC2020 03 12 du 04/03/2020 CC2010 06 16 du 15/06/2010	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe		35	4	4	0	0
BC2022 12 03 du 06/12/2022 CC2018 10 02 du 24/10/2028 CC2015 03 13 du 18/03/2015 (2) CC2011 09 03 du 12/09/2011 CC2007 12 13 du 04/12/2007	Adjoint technique ³		35	5	5	0	0
<i>A créer</i>				<i>2</i>	<i>0</i>	<i>2</i>	<i>0</i>
<i>Sous Total</i>				<i>11</i>	<i>10</i>	<i>1</i>	<i>1</i>
TOTAL GÉNÉRAL				11	10	0	1

¹ Les agents recrutés sur un contrat de droit privé ne sont pas comptabilisés dans un tableau des effectifs. Ils apparaissent en italiques pour représenter la réalité des postes existants

² Idem

³ Idem

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/07/2024

Transports Scolaires

Délibération	Grade	Catégorie	Durée hebdomadaire du poste	Effectifs Budgétés	Poste occupé		Poste vacant
					Titulaire	Contractuel	
FILIERE ADMINISTRATIVE							
CC2010 06 17 du 15/06/20210	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	35	1	1	0	0
				<i>Sous Total</i>	1	1	0
				<i>ETP</i>	1	1	0
FILIERE TECHNIQUE							
BC2023 12 01 du 19/12/2023	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	35	1	0	1	0
CC2018 03 16 A du 21/03/2018 CC2018 03 16 B du 21/03/2018	Agent de maîtrise principal	C	35	2	0	2	0
A créer	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe		35	1	1	0	0
BC2023 07 02 du 04/07/2023 BC2022 07 02 du 06/07/2022 CC2018 03 16C du 21/03/2018 CC1995 03 02 du 29/03/1995	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe		35	5	3	1	1
BC2022 07 02 du 06/07/2022			31.15/35 ^e	1	1	0	0
BC2022 12 01 du 06/12/2022 CC2018 10 03 du 24/10/2028 CC2018 03 16D du 21/03/2018 CC2018 03 16F du 21/03/2018 CC2011 06 10 du 21/06/2011	Adjoint technique		35	5	4	1	0
BC2023 12 01 du 19/12/2023		22/35 ^e	1	0	1	0	
				<i>Sous Total</i>	16	10	6
				<i>ETP</i>	15.5	8.9	5.6
TOTAL GÉNÉRAL					17	10	6
				<i>ETP</i>	16.5	9.9	5.6

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 2 juillet 2024

Délibération n°BC2024 07 02

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi deux du mois de juillet à neuf heures, se sont réunis à Blain, les membres du bureau communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le mercredi vingt-neuf du mois de mai deux mille vingt-quatre.

En présence de :

Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre.

Excusés :

M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron (donne pouvoir à M. VAN BRACKEL), M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre (donne pouvoir à Mme CARRE).

Nombre de membres du conseil	
En exercice	9
Présents	7
Votants	9
VOTE	
Pour	9
Contre	
Abstention	

ÉQUIPEMENTS SPORTIFS – STADE D'ATHLETISME « COLETTE BESSON » – APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Annexe : Règlement intérieur du stade d'athlétisme Colette Besson

Rapport de Monsieur le Vice-Président aux Équipements sportifs,

VU l'arrêté préfectoral 16 février 2024 fixant les derniers statuts en vigueur de Pays de Blain Communauté ;

VU les statuts de la Communautés de communes et notamment son article 5.1 relatif à « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire » ;

CONSIDERANT la nécessité de créer un règlement intérieur du Stade d'athlétisme Colette BESSON ;

CONSIDERANT la présentation faite de Monsieur le Vice-président.

Sur ce rapport, le Bureau Communautaire décide :

- **D'approuver** le règlement intérieur du stade d'athlétisme « Colette Besson » à partir du 1^{er} Septembre 2024 ;
- **D'autoriser** Madame la Présidente ou son représentant à signer tous les documents et à effectuer les démarches afférentes à la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture 044-244400453-20240702-BC2024-07-02-DE Date de réception préfecture : 04/07/2024
--

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE A 9 VOIX POUR

Fait et délibéré en séance
Le 02/07/2024

La Présidente, Rita SCHLADT



Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20240702-BC2024-07-02-DE
Date de réception préfecture : 04/07/2024



Règlement Intérieur du stade d'athlétisme « Colette Besson »



Approuvé par délibération n°BC2024-07-02 du Bureau communautaire du 2 juillet 2024

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20240702-BC2024_07_02-DE
Date de réception préfecture : 04/07/2024





Sommaire :

I.	Objet	1
II.	Accès au Stade	1
1.	Horaires d'ouverture :	1
2.	Accès :	1
III.	Utilisation des Installations	1
1.	Piste de course :	1
2.	Aires de lancer (poids, marteaux, disques, javelots) :	1
3.	Aire de saut en hauteur et saut à la perche :	1
4.	Aires de saut en longueur :	1
5.	Haie solide avec une fausse :	2
6.	Chaise d'arbitrage :	2
IV.	Sécurité et Comportement	2
1.	Sécurité :	2
2.	Comportement :	2
V.	Entretien et Responsabilité	2
1.	Entretien :	2
2.	Responsabilité :	2
VI.	Sanctions	2
VII.	Dispositions finales	2

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20240702-BC2024_07_02-DE
Date de réception préfecture : 04/07/2024



I. Objet

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles d'utilisation et de sécurité du stade d'athlétisme « Colette Besson » composé de :

- Une piste de 400 mètres avec six couloirs de course ;
- Quatre aires de lancer (poids, marteaux, disques et javelots) ;
- Une aire de saut en hauteur ;
- Une aire de saut à la perche ;
- Deux aires de saut en longueur ;
- Une haie solide avec une fosse ;
- Une chaise d'arbitrage.
- Un parking.

II. Accès au Stade

1. Horaires d'ouverture :

Le stade ne dispose pas de créneaux d'ouverture publique.

Le stade est ouvert aux scolaires et aux associations sur des créneaux définis par une convention de mise à disposition établie avec la Communauté de commune Pays de Blain Communauté.

2. Accès :

L'accès au stade est réservé aux licenciés des associations, aux élèves des établissements scolaires et à toute autre personne autorisée par le responsable du pôle Equipements Sportifs.

III. Utilisation des Installations

1. Piste de course :

L'utilisation des six couloirs doit être régulée afin de garantir la sécurité des athlètes.

Les courses doivent se dérouler dans le respect des consignes de sécurité transmises par les encadrants.

2. Aires de lancer (poids, marteaux, disques, javelots) :

L'accès aux aires de lancer est strictement réservé aux utilisateurs autorisés.

Les consignes de sécurité transmises par les encadrants doivent être strictement respectées.

3. Aire de saut en hauteur et saut à la perche :

L'utilisation est soumise à une formation préalable par l'éducateur encadrant de l'association.

Le matériel doit être vérifié avant chaque utilisation.

4. Aires de saut en longueur :

L'accès doit être régulé pour éviter tout risque d'accident.

Les terrains de réception doivent être nivelés et débarrassés de tout obstacle avant leur utilisation. Le nivellement des terrains de réception est effectué par l'utilisateur. Pays de Blain Communauté interviendra une fois par an. Une intervention supplémentaire pourra être programmé si cela s'avère nécessaire.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20240702-BC2024-07-02-DE
Date de réception préfecture : 04/07/2024



5. Haie solide avec une fosse :

Son utilisation est réservée aux entraînements spécifiques sous la supervision d'un entraîneur qualifié.

6. Chaise d'arbitrage :

La chaise d'arbitrage doit être uniquement utilisée par les officiels et juges lors des compétitions.

IV. Sécurité et Comportement

1. Sécurité :

Le respect des consignes de sécurité est impératif.
Toute infraction au présent règlement peut entraîner l'exclusion du stade.

2. Comportement :

Les utilisateurs doivent faire preuve de respect envers les autres usagers et les installations.
Toute forme de violence, de harcèlement ou de discrimination est strictement interdite.

V. Entretien et Responsabilité

1. Entretien :

Les utilisateurs sont tenus de maintenir les installations propres et en bon état.
Toute dégradation doit être immédiatement signalée au responsable du Pôle Equipements sportifs.

2. Responsabilité :

La Communauté de commune décline toute responsabilité en cas d'accident résultant du non-respect des consignes de sécurité.
Les utilisateurs sont responsables de leurs effets personnels.

VI. Sanctions

Toute infraction au présent règlement peut entraîner des sanctions allant de l'avertissement à l'exclusion définitive du stade, en fonction de la gravité de la faute. La sanction est prononcée par Madame la Présidente ou M. le Vice-président délégué aux équipements sportifs sur constatation des encadrants des associations utilisatrices.

VII. Dispositions finales

Le présent règlement est affiché à l'entrée du stade et doit être respecté par tous les utilisateurs. Toute modification sera communiquée par voie d'affichage.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20240702-BC2024-07-02-DE
Date de réception préfecture : 04/07/2024

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 2 juillet 2024
Délibération n°BC2024 07 03

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi deux du mois de juillet à neuf heures, se sont réunis à Blain, les membres du bureau communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le mercredi vingt-neuf du mois de mai deux mille vingt-quatre.

En présence de :

Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre.

Excusés :

M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron (donne pouvoir à M. VAN BRACKEL), M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre (donne pouvoir à Mme CARRE).

Nombre de membres du conseil	
En exercice	9
Présents	7
Votants	9
VOTE	
Pour	9
Contre	
Abstention	

ÉQUIPEMENTS SPORTIFS – CENTRE AQUATIQUE CANAL FORÊT – GRILLE TARIFAIRE APPLICABLE AU 1er SEPTEMBRE 2024

Annexe : grille tarifaire 2024-2025

Rapport de Monsieur le Vice-Président aux Équipements sportifs,

VU l'arrêté préfectoral du 16 février fixant les derniers statuts en vigueur de Pays de Blain Communauté et notamment son article 5.1 relatif à « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire »;

VU La délibération n°2021 07 01 du Conseil Communautaire du 7 juillet 2021 approuvant la création d'une régie à seule autonomie financière pour la gestion du Centre Aquatique Canal Forêt;

VU la délibération n°BC2024-06-01 du Bureau communautaire du 4 juin 2024 approuvant la grille tarifaire du centre aquatique à compter du 1^{er} septembre 2024;

VU l'avis favorable du conseil d'exploitation en date du 14 mai 2024.

CONSIDERANT le contrôle de la régie du centre aquatique réalisé par les services de la DGFIP en date du 13 mai 2024;

CONSIDERANT qu'il convient de prévoir certaines gratuités dans la grille tarifaire et un tarif « régulation » propre aux ajustements exceptionnels de la caisse.

Sur ce rapport, le Bureau Communautaire décide :

- **D'abroger** la délibération n°BC2024-06-01 du Bureau communautaire du 4 juin 2024;
- **D'approuver** la grille tarifaire ci-annexée applicable au 1^{er} septembre 2024;

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20240702-BC2024-07-03-DE
Date de réception préfecture : 04/07/2024

➤ **D'indiquer** que les recettes seront versées au budget annexe Centre aquatique.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE A 9 VOIX POUR

Fait et délibéré en séance
Le 02/07/2024

La Présidente, Rita SCHLADT



Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20240702-BC2024-07-03-DE
Date de réception préfecture : 04/07/2024

	Tarifs 2024 -2025
Espace aquatique	
entrée enfants moins de 4 ans	Gratuit
entrée enfants (4 à 15 ans inclus)	3,50 €
Entrée adultes (16ans et plus)	4,50 €
Entrée tarif réduit	3,50 €
Entrée tarif ALSH	2,00 €
Entrée tarif association avec animation	5,50 €
Carte Famille	12,00 €
Carte 10 entrées Enfants (4 à 15 ans inclus)	28,00 €
Carte 10 entrées Adultes	35,00 €
Cartes 10 entrées réduites	30,00 €
Carte 10 heures	28,00 €
Entrée évènement adulte	5,00 €
Entrée évènement enfant	3,00 €
Brevet / diplôme	5,00 €
Carte perdue	10,00 €
Espace Bien-être	
Entrée bien-être	5,00 €
Entrée baignade et bien-être	7,50 €
Activités	
activité découverte	8,50 €
activité découverte promotion	6,50 €
accompagnant bébé à l'eau	Gratuit
10 activités	70,00 €
30 ativités	165,00 €
Ecole de natation	
pass natation enfant et adulte : (Initiation enfant/apprentissage enfant/APP+/Perf enfant/Nage sportive/Apprentissage adulte/Perfectionnement adulte/NS adulte/ado)	220,00 €

pass natation réduit : (Initiation enfant tarif réduit 1/apprentissage enfant tarif réduit 1/APP+ tarif réduit 1/Perf enfant tarif réduit 1/Nage sportive tarif réduit 1/AA tarif réduit/PA tarif réduit/NSA tarif réduit)	170,00 €
pass natation réduit + : (Initiation enfant tarif réduit 2/apprentissage enfant tarif réduit 2/APP+ tarif réduit 2/Perf enfant tarif réduit 2/Nage sportive tarif réduit 2)	140,00 €
Accompagnateur pass natation	Gratuit
Stage vacance 4	40,00 €
Stage vacance 5	50,00 €
Association/Scolaire	
Ligne d'eau primaire	65,00 €
Ligne d'eau primaire HCC	100,00 €
Ligne d'eau collège	16,58 €
Ligne d'eau lycée	17,28 €
location bassin association 1h	40,00 €
location bassin association 1h30	60,00 €
Location espaces	
Location salle de réunion à l'heure	10,00 €
location salle de réunion - 1 journée	50,00 €
Location centre aquatique - 1/2 journée	800,00 €
Location centre aquatique - 1 journée	1 500,00 €
Coût horaire MNS en surveillance	30,00 €
Coût horaire MNS en enseignement	50,00 €
Divers	
Prestation supplémentaire lors des évènements	10,00 €
Bike	5,00 €
Régulation *	Gratuit

* Tarification existante afin de permettre de régulariser la situation exceptionnelle de problème de caisse